

#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

### RÈGLEMENT NUMÉRO 25-687 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-669 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 24-669 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025, adopté lors de la séance du conseil du 11 décembre 2024, est entré en vigueur le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties;

CONSIDÉRANT que, suivant des modifications portées au Programme de soutien au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable, les revenus pour le transport adapté prévus à l'Annexe A du règlement numéro 24-669 sont modifiés et que ces modifications ont pour effet de réduire le coût *per capita* et les quotes-parts été établies à l'Annexe C du règlement numéro 24-669, et ce, pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 24-669 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025 pour aiuster la situation:

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 10 septembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

## ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2- MODIFICATION DU COÛT PER CAPITA POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

Le coût *per capita* de « 13,009 \$ » à l'article 5.1.1 du règlement numéro 24-669 est remplacé par « 10,30 \$ ».

### ARTICLE 3- MODIFICATION DE L'ANNEXE A

Le contenu de l'Annexe A du règlement numéro 2024-669 est entièrement remplacé par l'Annexe A (modifié) ci-dessous :

### **ANNEXE A (modifié)**

### PARTIE 4 - BUDGET 2025 (modifié)

# PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES (Transport adapté)

OBJET (Description)	Budget 2025			
DÉPENSES				
Rémunération coordonnatrice	42 49			
Rémunération secrétariat	23 131			
Rémunération répartiteur	52 642			
Rémunération agente	18 408			
Rémunération répartiteur	55 770			
Rémunération répartiteur	54 151			
Rémunération répartiteur	54 151			
Charges sociales	60 859			
Frais de poste et transport	2 000			
Communications	10 572			
Publicité et information	1 500			
Services professionnels externes - vérification	5 000			
Soutien administratif / Partie 1	14 000			
Adhésions et cotisations	500			
Fournitures de bureau	2 500			
Biens durables et non durables	1 000			
Divers	1 000			
Licences radio	1 500			
Services profess, externes - adm. inform.	23 000			
Exploitation du service	2 368 380			
Entretien et réparations équipement télécom.	5 000			
Entretien et réparations équipement bureau	1 000			
TOTAL DÉPENSES	2 798 561			
REVENUS				
Quote-part	950 000			
Contributions financières autres municipalités	34 000			
Usagers du service	251 706			
Utilisation remboursement taxe sur carb.	15 000			
Revenus publicitaires	3 000			
Pénalités et amendes	-			
Subvention Ministère des Transports	1 338 845			
Affectation du surplus	206 010			
TOTAL REVENUS	2 798 561			
Surplus (déficit)	0			

### ARTICLE 4- MODIFICATION DE L'ANNEXE C

Le contenu de l'Annexe C du règlement numéro 2024-669 est entièrement remplacé par l'Annexe C (modifié) ci-dessous :

### **ANNEXE C** (modifié)

## ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS (modifié) 2025

### PARTIE 4 - TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

				PAR	TOT	TOTAL		
Municipalité Population Population en %			Tansport adapté 10,30	Transport collectif 2,71	PAR1 20: en	25		
			_			<u> </u>		
Saint-Pie	5 965	6,5%		61 430	16 166	77	7 596	
Saint-Damase	2 434	2,6%		25 066	6 596	31	31 662	
Sainte-Madeleine	2 274	2,5%		23 419	6 163	29	582	
Sainte-Marie-Madeleine	2 873	3,1%		29 587	7 786	37	7 373	
La Présentation	2 684	2,9%		27 641	7 274	34	34 915	
Saint-Hyacinthe	59 448	64,4%		612 222	161 111	773	333	
Saint-Dominique	2 916	3,2%		30 030	7 903	37	7 933	
Saint-Valérien-de-Milton	1 782	1,9%		18 352	4 829	23	3 181	
Saint-Liboire	3 056	3,3%		31 472	8 282	39	754	
Saint-Simon	1 395	1,5%		14 366	3 781	18	3 147	
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 798	1,9%		18 517	4 873	23	3 390	
Saint-Hugues	1 367	1,5%		14 078	3 705	17	7 783	
Saint-Barnabé-Sud	1 025	1,1%		10 556	2 778	13	334	
Saint-Jude	1 354	1,5%		13 944	3 669	17	7 613	
Saint-Bernard-de-Michaudville	642	0,7%		6 612	1 740	8	352	
Saint-Louis	727	0,8%		7 487	1 970	9	9 457	
Saint-Marcel-de-Richelieu	507	0,5%		5 221	1 374	(	595	
TOTAL	92 247	100,0%		950 000 \$	250 000 \$	1 200	000 \$	

# ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 8 octobre 2025

Signé à Saint-Hyacinthe, le 8 octobre 2025.

Le 16 octobre 2025

Rancy féese, greffière

South filled

Nancy féese, greffière

South filled

Nancy féese, greffière

n Giard, préfet Nancy Meese, greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	10 septembre 2025
Adoption du règlement :	8 octobre 2025(Rés. 2025-10-225
Date de l'avis public :	15 octobre 2025
Entrée en vigueur :	

Numéro de dossier : 04200/22933